ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délégués auxiliaires

Question écrite n° 2242

Texte de la question

M. Daniel Paul interroge M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la possibilité, pour les maîtres auxiliaires exerçant dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, de s'inscrire aux concours relevant du ministère chargé de l'éducation, notamment le CAPET. Il a été alerté par une personne dans cette situation. En fonction dans un établissement public, comme maître auxiliaire, cet enseignant n'a pu obtenir la reconduction de son contrat. Afin de ne pas rester sans ressource, il a enseigné dans un établissement privé sous contrat. A la date du 14 mai 1996, l'inscription au CAPET lui a, de ce fait, été refusée. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à de telles situations.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, des concours réservés aux maîtres auxiliaires des établissements d'enseignement publics sont ouverts pour une période de quatre ans. Les intéressés doivent avoir été en fonctions au 14 mai 1996. Toutefois, les candidats qui, à cette même date, justifient des autres conditions de titre et de diplôme et d'ancienneté, qui ont exercé les fonctions précitées pendant la période comprise entre le 1er janvier 1996 et le 14 mai 1996 peuvent se présenter aux concours réservé. Tel n'est pas la situation juridique de l'intéressé dans le cas exposé. Des mesures adaptées concernant les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat sont à l'étude. En tout état de cause, il convient de rappeler que les services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat sont considérés comme des services publics dans l'appréciation des services dont doivent justifier les agents non titulaires de l'Etat, candidats au CAPET interne.

Données clés

Auteur : M. Daniel Paul
Circonscription : Seine-Maritime (8e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2242
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2627
Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4500